

Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 15 mars 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Maire.

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Romain TIERCE, Madame Sarah THOMAS, Madame Anne DA COSTA

Absentes excusées : Monsieur Nicolas PINAULT donne pouvoir à Mme RAOUL Margaux, Madame Séverine GIPSON donne pouvoir à Madame Sarah THOMAS

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations concernant les points suivants :

- Renouvellement convention Application du Droit des Sols avec EVREUX PORTES DE NORMANDIE (instruction demandes d'urbanisme),
- Approbation compte de gestion 2022,
- Approbation compte administratif 2022,
- Vote du budget primitif 2023,
- Vote des taux de la fiscalité locale,
- Création nouvelle adresse logement au 12 rue du Milbert

Questions diverses

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN **« APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN)** **POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME** délibération 2023-03

L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a institué la fin de la mise à disposition gratuite au 1er juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, EPN (à l'époque Grand Evreux Agglomération GEA) a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015, la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « **Application du Droit des Sols** » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service commun ADS assure ainsi depuis le 1er juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des

communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme, puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis, notamment celui des maires.

Les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS ont ainsi approuvé, puis signé une convention fixant **l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.**

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être revue, afin de préciser pour les communes la nature des actes qu'elles souhaitent continuer à confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

Cette nouvelle convention permet notamment aux communes de garder l'instruction des Déclarations Préalables dites « simples » (clôtures, panneaux photovoltaïques...)

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Evreux Agglomération du 22 avril 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Evreux de Portes de Normandie du 5 avril 2022,

Vu la délibération communale approuvant l'adhésion au service commun ADS en date du 04/03/2020

Vu le nouveau projet de Convention de mise à disposition du service commun ADS proposé

Les membres du conseil, après délibérations décident de :

RENOUVELER la convention d'adhésion au service commun et confier à ce service l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme dans leur totalité

APPROUVER les termes de la nouvelle convention à passer avec EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 POUR LA COMMUNE Délibération 2023-04

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 POUR LA COMMUNE délibération 2023-05

Vu le compte de gestion remis et vérifié par Monsieur RUFFE Henri inspecteur Divisionnaire des finances publiques du Service de Gestion Comptable d'Evreux.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité le compte de gestion tel que présenté.

LE COMPTE ADMINISTRATIF :

Le compte administratif est présenté au conseil municipal, il s'établit comme suit :

2021	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
EXERCICE	26537.85	3612.21	68114.07	71133.46	94651.92	74745.77
↳ REEL		22925.54		3019.39		
REPORTS N-1	0	36340.81	0	193353.35	-	
TOTAUX		-	-		-	-
↳ RÉSULTATS		13415.27	-	196372.74	-	196372.74
		à reporter au R0001			à reporter au R0002	

Le Maire quitte la salle. Le compte administratif est voté à l'unanimité des votants.

AFFECTATION DES RESULTATS :

L'excédent reporté en investissement est de 13 415.27 € et est inscrit à la ligne R0001

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 est de 196 372.74 € et cette somme est reportée à la ligne R002.

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

4. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023 délibération 2023-06

Vu le budget proposé par M. Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2023 de la commune en équilibre en section d'investissement et de fonctionnement aux sommes de :

- Cent douze mille trois cent vingt euro et trente-neuf cents (112 320.39 €) en dépense et recette pour la section d'investissement.
- Deux cent cinquante mille quatre cent soixante euro et cinquante-trois cents en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement (250 460.53€).

5. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE délibération 2023-07

Par délibération du 06 avril 2022., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 37.52 %

TFPNB : 25.96 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la

fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après délibération, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 17.98 %
TFPB : 37.52 %
TFPNB : 25.96 %

6. DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION D'UNE ADRESSE POSTALE POUR UN NOUVEAU LOGEMENT RUE DU MILBERT délibération 2023-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour donner suite à la délivrance du permis de construire (PC 027 259 21 F0001) pour un nouveau logement sur la propriété du 12 rue du Milbert, il convient d'attribuer une nouvelle adresse postale pour ce logement qui servira pour tous les raccordements aux réseaux (électricité, eau, télécom).

Le conseil municipal, après délibérations :

- Attribue le numéro 12 bis pour cette nouvelle habitation,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal envisage la plantation de fleurs dans le parterre devant la mairie, un devis va être demandé, un devis de paysagiste pour l'aménagement du contour de la mare est en attente de réception.

Le ravalement de la Mairie sera fait cette année avant le mois de juin.

Les élus préparent et organisent la chasse aux œufs prévue le 8 avril 2023 à 11h.

Il est évoqué l'idée de proposer aux artisans et commerçants locaux d'insérer une publicité dans le bulletin municipal moyennant une participation financière. Les conseillers municipaux approuvent l'idée, celle-ci sera formalisée par une délibération lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H00.